

Recensement de la population 2023 du 5 janvier au 25 février 2023

Se faire recenser est un acte civique, obligatoire et gratuit

A quoi sert le recensement de la population ?

Le recensement de la population est une enquête statistique, basée sur un échantillon de population tiré au sort, qui permet de connaître le nombre d'habitants d'une commune.

Les résultats de cette enquête déterminent la participation de l'Etat au budget de la commune et permettent de répondre aux besoins de la population en matière d'équipements collectifs (écoles, maison de retraite, installations sportives, rénovation des quartiers, moyens de transport, etc...). Le recensement est un acte obligatoire, civique et gratuit. La participation des personnes recensées est essentielle.

Comment se déroule le recensement ?

Les personnes recensées trouveront dans leur boîte aux lettres une lettre d'information à lire attentivement. Le mode de recensement privilégié est Internet. Les codes à usage unique et identifiants de votre logement figureront sur la notice d'information qui sera distribuée à partir du 5 janvier 2023. Il suffira alors de se rendre sur le site www.le-recensement-et-moi.fr, de cliquer sur la rubrique « je réponds au questionnaire », d'entrer les codes d'accès et mot de passe requis, et enfin, de valider le questionnaire une fois complété.

En parallèle, des agents recenseurs effectueront des visites à domicile qui permettront aux personnes ne disposant pas d'internet de s'acquitter de leur obligation de participation.

Comment sont traitées les données personnelles ?

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal, et les informations sont strictement confidentielles. Le traitement des données personnelles est conforme au Règlement Général sur la Protection des Données et à la Loi Informatique et Liberté et elles sont supprimées lorsque le recensement est terminé.

Plus d'information : www.le-recensement-et-moi.fr